

## CONVENTION DE STAGE

### Article 1 : Objet de la Convention

La Présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre l'Entreprise Sponsor, le Stagiaire, et l'Entreprise d'accueil.

L'Entreprise sponsor mentionnée ci-dessous s'engage à mettre en relation le stagiaire et l'entreprise d'accueil en vue de la réalisation du stage.

L'Entreprise d'accueil mentionnée ci-dessous accepte d'accueillir en stage, dans les conditions définies ci-après, un(e) étudiant(e) inscrit dans les universités ou écoles partenaires de ce projet.

La finalité et les modalités du stage sont définies dans le présent document.

### Article 2 : Signataires

ENTREPRISE SPONSOR

**La SOCIETE TAEF Advisory Company**, société à responsabilité limitée, de droit tunisien, au capital de Vingt Mille Dinars tunisiens (1 670,00 TND), immatriculée au Registre du Commerce de Tunis sous le numéro B01241172013, titulaire du matricule fiscal n° 1328297G/A/M/000 ayant son siège social sis à Immeuble Zénith, Rue de la Bourse, Les jardins du Lac, 1053, Tunis, Tunisie, représentée aux fins des présentes par sa gérante **Mme HELA FOURATI**

ENTREPRISE D'ACCUEIL

Nom de l'entreprise : STE LIFEYE  
Représentée par : **Ahmed Ben Achballah** En qualité de : **gérant**  
Adresse : Cité Taieb Mhiri, Amdoun, Béja.

Téléphone. : 53 418 775  
Email : ahmed@lifeye.io  
Nature de l'activité de l'entreprise : **Plateforme de supervision des élevages bovins laitiers**

STAGIAIRE

Nom et prénom : Zahra Zribi  
Date et lieu de naissance : 19/01/1997 Sfax  
Nationalité : Tunisienne  
Adresse : Sfax, Sekiet Ezzit, 3021  
Téléphone : 23111980  
Email : [zahra.zribi@supcom.tn](mailto:zahra.zribi@supcom.tn)

Les Signataires sont désignés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

### Article 3 : Etudes ou Formations suivies par le Stagiaire

Nature des études ou de la formation : **Formation d'ingénieurs à SUP'COM**

Diplôme préparé ou qualification visée : **Ingénieur en technologie de l'information et de la communication**

Niveau atteint (Licence, Master *etc.*) : Deuxième année SUP'COM après le cycle préparatoire aux études d'ingénieurs.

#### **Article 4 : Objectif et Programme du stage**

Ce stage a pour objet essentiel de permettre au stagiaire la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de se familiariser avec le métier exercé par l'entreprise d'accueil.

Le stage a également pour but de permettre au stagiaire de s'informer sur le fonctionnement de l'entreprise d'accueil et sur les aspects de son activité.

#### **Les missions du stagiaire seront les suivantes :**

- Le stagiaire sera pris en charge au sein de l'entreprise d'accueil par un maître de stage.
- Implémenter les algorithmes d'analyse choisis avec une technologie adéquate.
- Benchmarking de la précision des algorithmes choisis et leur amélioration.

#### **Article 5 : Lieu-Durée-Horaires du stage**

Le stage aura lieu aux bureaux de IOVISION (Partenaire technique de LIFEYE), Route de Tunis KM 9, El Ons, Sfax.

La durée du stage est de 2 mois. Il se déroule du **01 Juillet 2019**, au **30 Aout 2019**.

#### **Les horaires de présence effective du stagiaire sont les suivants :**

Du Lundi au Vendredi, de 8H à 14H.

#### **Article 6 : Statut du stagiaire**

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire conserve son statut antérieur (élève, étudiant ...) et reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation auquel il appartient.

La présente convention ne constitue aucunement un contrat de travail.

Le stagiaire n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise.

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement de l'entreprise d'accueil.

Il est soumis au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil (qui devra être porté à sa connaissance), notamment en ce qui concerne les règles d'éthique, de discipline, d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement à la discipline, l'entreprise d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage.

#### **Article 7 : Absences-Rupture du stage**

En cas d'absence prévisible, le stagiaire devra prévenir au préalable et par écrit son maître de stage au sein de l'entreprise d'accueil.

En cas d'absence imprévisible (maladie, accident) le stagiaire devra informer et fournir au plus vite un justificatif d'absence à son maître de stage au sein de l'entreprise d'accueil.

En cas de volonté de l'une des parties à la présente convention d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les autres par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation au terme de laquelle la décision définitive d'interruption du stage pourra être prise.

### **Article 8 : Gratification**

La présente convention n'étant pas un contrat de travail, le stagiaire ne peut donc pas prétendre à recevoir un salaire de la part de l'entreprise d'accueil.

Toutefois, le stagiaire aura le droit à une gratification (prise en charge par l'entreprise sponsor : **La SOCIETE TAEF Advisory Company** et par **l'entreprise d'accueil ...**) d'un montant total de Quatre Cents dinars tunisiens (400 TND) nets mensuels durant toute la période du stage partagé comme suit :

- 250 TND payés par TAEF
- 150 TND payés par l'entreprise d'accueil :

Une période maximum de 6 mois.

### **Article 9: Couverture sociale**

Le stagiaire demeure couvert contre les risques de maladies-maternité, d'invalidité et d'accidents du travail via l'assurance à laquelle il a souscrit lors de son inscription à l'université ou l'organisme de formation ou d'études auquel il appartient.

### **Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité**

Le stagiaire s'engage à respecter un devoir de réserve et n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable des parties.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le stagiaire s'engage à ne pas conserver, emporter, prendre copie de documents de quelque nature que ce soit appartenant à l'entreprise d'accueil, sauf accord express et écrit de celle-ci.

### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

Conformément au droit en vigueur, si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle, si l'entreprise d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire accepte, un contrat devra être signé entre le stagiaire et l'entreprise d'accueil.

L'entreprise d'accueil fera par conséquent son affaire des modalités éventuelles de cession et d'exploitation des droits du stagiaire.

### **Article 12 : Fin du stage-Rapport-Evaluation**

A l'issue du stage, l'entreprise d'accueil délivrera au stagiaire une attestation de stage signée qui devra mentionner la durée du stage et les activités ou missions effectuées par le stagiaire.

Le maître de stage devra également procéder à une évaluation de la prestation du stagiaire en remplissant une fiche d'évaluation qui lui sera remise à cet effet.

**Article 13 : Droit applicable-Tribunaux compétents**

La présente convention est régie et interprétée conformément au droit tunisien.  
Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, **le 01 Juillet 2019** en Trois (3) exemplaires,

**[LA PAGE DES SIGNATURES SUIV]**

**SIGNATURES**

**TAEF Advisory Company**  
Immeuble Zenith, Rue de la Bourse  
Les Jardins du Lac 1053, Tunis - Tunisie  
TEL: 71 191 000  
M.F: 1328297/G - R.C: B,01241172013

Pour l'entreprise sponsor

Pour le stagiaire

*Zribi Zahra*

**La SOCIETE TAEF Advisory Company**  
**Gérante : Héla Fourati**

Pour l'entreprise d'accueil

**Name and Last Name**

**General Manager Name**

*Ahmed Ben Achballah*

**SOCIETE LIFEYE**  
Cité Taieb Mhiri - Amdoun 9030  
M.F: 1584231 Q/A/M/000